

Championnat romand de sociétés et Teams Samedi 3 et Dimanche 4 juin 2023

À Neuchâtel

Organisé par
l'Association WG'23 PREMIERE Neuchâtel

Directives de concours

édition 29.11.2022

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Disciplines
3. Classements
4. Inscriptions
5. Finances
6. Dispositions finales

Abréviations

| | |
|--------|--------------------------------|
| URG | Union romande de gymnastique |
| CT-URG | Comité technique URG |
| CRS | Championnat romand de sociétés |

Gymnastique

| | |
|----------|---|
| GY SSE | Gymnastique sur scène sans engin à main |
| GY S SAE | Gymnastique sur scène avec engin à main |
| GYP | Gymnastique petite surface |
| Teams | Teams gymnastique |

Aérobic

| | |
|-----|--------------|
| TAE | Team Aérobic |
|-----|--------------|

Agrès

| | |
|-----|----------------------|
| BP | Barres parallèles |
| SO | Sol |
| CE | Combinaison d'engins |
| BF | Barre fixe |
| AB | Anneaux balançants |
| BAS | Barres asymétriques |
| ST | Saut |

1. Dispositions générales

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1.1 Organisation

Le championnat romand de sociétés est organisé par l'Union romande de gymnastique en collaboration avec une société organisatrice.

1.2 Participation

1.2.1 Droit de participation

Pour les disciplines agrès et gymnastique : sont autorisées à participer toutes les sociétés membres des associations cantonales et régionales affiliée à l'Union romande de gymnastique.

Pour la discipline aérobic (TAE) : sont autorisés à participer toutes les sociétés, groupes et gymnastes affiliés à la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

1.2.2 Carte de membre

Tous les participants dès l'âge de 7 ans doivent être enregistrés nominativement dans l'Administration des sociétés et des associations (FSG-Admin) et dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG valable. Les gymnastes plus jeunes qui participent à des concours doivent également être en possession d'une carte de membre.

En cas de contrôle d'appartenance à la FSG, la carte de membre FSG doit être présentée en parallèle avec une autre pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Les sociétés et gymnastes non déclarés seront passibles d'amendes.

En cas d'oubli de la carte de membre FSG, le gymnaste devra s'acquitter d'un montant de CHF 15.00 de participation aux frais qui devra être payé sur place. Une liste correspondante, avec nom, prénom, société et date de naissance, est établie pour le contrôle après la manifestation.

S'il apparaît lors du contrôle que des informations erronées ont été fournies et que la personne concernée n'est pas membre de la FSG, la société d'appartenance sera amendée selon le règlement « Sanctions et amendes » par la Division du sport de masse de la FSG. Le montant de l'amende s'élève à CHF 100.00.

1.2.3 Juges et arbitres inscrits aux concours comme participants

Les membres de la direction de concours et de secteurs ainsi que les juges et arbitres peuvent participer au concours moyennant finance d'inscription comme participant.

1.2.4 Restrictions

Pour des raisons d'organisation, la direction de concours se réserve le droit:

- en cas d'inscriptions insuffisantes, de ne pas organiser de finales dans les disciplines ou catégories D et E dont le quota minimum de 5 sociétés n'est pas atteint. Dans ces cas, les sociétés classées aux trois premiers rangs se verront remettre un diplôme.
- le cas échéant de supprimer des concours et catégories ou de regrouper des catégories.
- En ce qui concerne la GYP, le concours ne sera ouvert que si 3 groupes sont inscrits dans une même catégorie.
- Dans tous les cas, les sociétés concernées seront avisées en temps opportun.

1.2.5 Attestation de l'âge pour les concours

Un document officiel de l'âge peut être exigé (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

1.3 Compétences

La direction générale des concours placée sous l'autorité du comité technique de l'URG, est responsable du déroulement des concours et des productions.

1.4 Champ d'application des directives

Les présentes directives s'appliquent à tous les concours. Elles sont édictées par l'URG et font partie intégrante du cahier des charges de l'organisateur.

1.5 Offre de concours

1.5.1 Championnats romands de sociétés et teams

Le CRS propose les concours suivants :

- Concours de sociétés et teams jeunesse (dimanche), à l'exception du concours aérobic qui se déroule le samedi.
- Concours de sociétés et teams adultes (samedi)

1.5.2 Généralités

Le concours de sociétés est identique pour toutes les classes d'âge.

Aucune différence n'est faite entre les gymnastes féminines et les gymnastes masculins.

Une société ou groupe se compose au minimum de 6 gymnastes (excepté aérobic).

Un team se compose de 3 à 5 gymnastes.

En aucun cas, une société ne peut se présenter avec les mêmes gymnastes ou la même production dans deux catégories d'âge.

Chaque gymnaste ne peut en principe concourir qu'avec un/e seul/e groupe/société, excepté un gymnaste membre de plusieurs sociétés inscrites sur sa carte de membre.

Des exceptions peuvent être autorisées par le CT URG sur demande. Ces gymnastes doivent être signalés à l'inscription.

Lors de l'établissement de l'horaire, il sera tenu compte des gymnastes inscrits dans plusieurs concours ou avec plusieurs groupes, mais cela dans la mesure du possible. Des demandes de modification d'horaire à la suite de collisions d'heure ne seront pas acceptées, de tels risques sont exclusivement à la charge des sociétés.

1.5.3 Concours de sociétés et teams jeunesse (dimanche, à l'exception de TAE)

Le championnat romand jeunesse est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge.

Le championnat romand teams sert de qualifications pour les finales suisses 2023.

Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :

- A : jusqu'à 16 ans dans l'année (2007), 1/3 peut être plus âgé, 17 ans max. (2006)
- B : jusqu'à 12 ans (2011), 1/3 peut être plus âgé, 14 ans max. (2009)

1.5.4 Concours de sociétés et teams adultes (samedi, y c. TAE jeunesse)

Le championnat romand adultes est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge. Il comporte un tour qualificatif et des finales.

Le championnat romand teams sert de qualifications pour les finales suisses 2023. Il n'y a pas de tour qualificatif et de finales lors du championnat romand.

Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :

- D : actifs/ves, âge libre
- E : sport des adultes / Gymnastique; 30⁺: 1/3 des participants peut avoir entre 25 et 30 ans
- E : sport des adultes / Agrès; 35⁺: 1/3 des participants peut avoir entre 25 et 35 ans

Catégories d'âge pour le Team Aérobic :

- A : jeunesse, jusqu'à 16 ans, recommandé dès 10 ans
- D : actifs/ves, dès 14 ans

Pour l'évaluation du 1/3, on arrondit vers le haut. Exemple : 10 personnes : $1/3 = 3.33$ personnes. On arrondit à 4 personnes. Ainsi dans un groupe de 10 personnes, 4 personnes au maximum peuvent dépasser la limite d'âge effective. Pour 5 gymnastes, le 1/3 arrondi vers le haut = 2 gymnastes.

1.5.5 Finales - Catégories D et E (uniquement)

Le tour qualificatif désigne les sociétés qui participent à une finale. Une finale n'aura lieu que pour les disciplines et catégories avec au moins 5 groupes inscrits au tour préliminaire. Une finale n'est toutefois organisée que si trois sociétés obtiennent une note minimale de 8.00.

Seules les sociétés qualifiées peuvent prendre le départ du tour final. S'il y a un tour final, le classement est établi exclusivement sur la base des résultats du tour final. Dans le cas contraire, le titre et les récompenses sont attribués sur la base du tour qualificatif.

Lors des finales, les sociétés doivent aligner le même nombre de gymnastes que durant le tour préliminaire, à l'exception des cas de blessures certifiés par le service sanitaire de la manifestation.

Les finalistes concourent dans l'ordre inverse de leur classement lors du tour préliminaire. En cas de qualification d'une société à plusieurs finales se déroulant simultanément, cet ordre de départ peut varier.

Le nombre de participants au tour final résulte du nombre de sociétés romandes inscrites au tour préliminaire. De 5 à 10 sociétés : 3 finalistes et dès 11 sociétés et plus : 4 finalistes

2. Disciplines

2.1 Concours par discipline :

Les directives et prescriptions de taxation, édition FSG en vigueur, sont applicables. Pour la gymnastique, veiller à utiliser les directives édition 2020, pour les agrès édition 2018, pour le Team Aérobic édition 01.01.2022.

2.1.1 Disciplines à choix

Une société ou un groupe peut participer à 4 disciplines au maximum.
Tous les concours se déroulent en salle.

2.1.2 Gymnastique

| | |
|-------|---|
| GYSSE | Gymnastique sur scène sans engin à main |
| GYSAE | Gymnastique sur scène avec engin à main |
| GYP | Gymnastique petite surface |

Les engins à main sont amenés par les sociétés sous leur responsabilité.

Team gymnastique

| | | |
|--------------------------|------------------|--------------|
| TAE Actives SE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Actives AE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Actives 2 parties | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE 30+ SE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE 30+ AE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE 30+ 2 parties | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse B SE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse B AE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse B 2 parties | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse A SE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse A AE | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |
| TAE Jeunesse A 2 parties | Equipes de 3 à 5 | 9x9m, 12x12m |

2.1.3 Team Aérobic :

| | | |
|--------------|----------------------|------------------------|
| TAE Adultes | Individuel et DUO | 9X9m, 12X12m |
| | Equipes 3 à 5 | 9X9m, 12X12m, 12X18m |
| | Sociétés (6 et plus) | 12X12m, 12X18m, 12X24m |
| TAE Jeunesse | Individuel | 9X9m, 12X12m |
| | Sociétés (6 et plus) | 12X12m, 12X18m, 12X24m |

2.1.4 Agrès de sociétés :

| | | |
|-----|-------------------------------|--------|
| BP | Barres parallèles | 15X22m |
| SO | Gymnastique au sol | 12X12m |
| CE | Combinaison d'engins | 22X24m |
| BF | Barre fixe | 20X20m |
| AB | Anneaux balançants | 20X24m |
| BAS | Barres asymétriques scolaires | 15X22m |
| ST | Saut au mini-trampoline | 20X30m |

2.1.5 Matériel / Engins à main

La liste de matériel présente le nombre d'engins mis à disposition pour chaque discipline.
Les listes de matériel doivent être déposées à l'aide du formulaire officiel dans le délai indiqué.
Pour tout engin auxiliaire supplémentaire, une autorisation doit être demandée à la direction des conco.
La demande doit être mentionnée sur la liste de matériel.
Les engins doivent être mis en place par la société avant le début de la production et rapportés à l'emplacement selon les informations du chef de place dès la fin de la production.
Il est interdit de s'entraîner en synchronisation sur la place de concours.

2.2 Article de sécurité pour la gymnastique aux agrès de sociétés

Le CO met à disposition des emplacements et des engins garantissant la sécurité des gymnastes. Les sociétés assument la responsabilité de les employer conformément aux directives. La priorité absolue doit être accordée aux gymnastes.

La direction générale des concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

2.2.1 Article de sécurité pour les anneaux balançants

En s'inscrivant pour la discipline des anneaux balançants (AB), les sociétés assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux, durant la production. Les sociétés veillent à limiter au strict minimum les réglages des anneaux durant la production afin que les barres de sécurité soient engagées durant l'exécution des exercices. Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être crochées à 3 maillons sous la hauteur minimale.

La personne chargée de régler les anneaux doit être âgée de 18 ans au moins.

Les différences de hauteur entre les gymnastes peuvent aussi être réglées par une modification de la hauteur des tapis.

Toute infraction contre l'article de sécurité aux anneaux balançants (art. 6.1.1/selon règlement sanctions et amendes) entraînera une déduction d'ordre de 0.5 pt à la note finale.

La longueur des cordes sera communiquée aux moniteurs ultérieurement.

2.3 Annonce des sociétés

Les sociétés s'annoncent à l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure de passage indiquée dans le programme de concours. Une société qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée est disqualifiée.

2.4 Musique

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met à disposition une installation de sonorisation adéquate. Les appareils privés ne sont pas acceptés.

La musique doit être uploadée (téléchargée) par l'outil d'inscription en format mp3. Le non-respect des délais entraînera une déduction d'ordre à la note finale de 0.5 pt. Pour chaque discipline avec accompagnement musical, la musique d'accompagnement doit porter la date de concours, l'heure de départ, le nom de la société, la discipline, la catégorie et en plus pour les concours individuels le nom de la gymnaste, l'indication 1er ou 2e passage et l'engin.

Afin de limiter au maximum les problèmes de lecture des musiques, les sociétés sont priées de tenir compte des indications suivantes :

Vitesse d'enregistrement : ne pas enregistrer à plus de 8x et activer la fonction « normaliser ».

Attention au remix : normaliser tous les échantillons dans le morceau à 0 dB.

Laisser au moins 5 secondes de vide au début et à la fin de la musique. Il n'est procédé à aucun essai de musique.

Prendre à la manifestation une clé USB de réserve enregistrée au format mp3. Elle doit comporter 1 seule musique.

Il convient de respecter les directives « Reproduction sonore et sonorisation » de la FSG.

Le non-respect des directives entraînera une déduction d'ordre à la note finale de 0.2 pt.

Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (2010), il est interdit de dépasser la valeur limite de 90 décibels sur l'aire de compétition. La direction de concours est autorisée à diminuer le volume sonore s'il est trop élevé.

Il y aura un essai musique.

2.5 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faïtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumise au statut antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu. Voir toutes les informations sous www.antidoping.ch.

2.6 Tenue vestimentaire

Se conformer aux directives FSG actuellement en vigueur.

Pour les cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition ou d'un training de sa société est obligatoire.

2.7 Publicité

Se conformer aux directives FSG « Publicité sur les tenues de gymnastique, édition en vigueur.

2.8 Assurances

Conformément au règlement de la CAS FSG, tous les participants déclarés comme membre FSG sont assurés auprès de la CAS FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS FSG <https://www.stv-fsg.ch/fr/assurance.html>.

2.9 Blessures

Le gymnaste qui se blesse lors du concours est compté dans l'effectif. Le certificat médical délivré sur place n'est pris en considération qu'à partir de la discipline suivante.

3. Classements

Il sera organisé une cérémonie protocolaire jeunesse et adultes.

Il y aura un classement par discipline et par catégorie d'âge A, B, D, E du CRS.

Les trois premiers rangs du concours de sociétés par discipline reçoivent un prix s'il y a au moins 5 sociétés inscrites.

Les trois premiers rangs de chaque classement du CRS adultes et jeunesse reçoivent un diplôme.

Les 3 premiers de chaque catégorie du championnat romand teams reçoivent un trophée.

Vainqueur par discipline / champion romand par discipline

Le titre de champion romand est attribué à la société vainqueur de la finale ou du concours par discipline et par catégorie.

3.1 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées ont un classement identique.

4. Inscriptions

Les inscriptions des sociétés doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet sous www.urg.ch. Si l'inscription est impossible par internet, il est conseillé de retirer le formulaire d'inscription auprès de Christine Guedel, Chemin des Ecoles 28, 1791 Courtaman et de le retourner via email christine.guedel@urg.ch.

Chaque société doit avoir payé le nombre de finances d'inscription par gymnaste correspondant au nombre de gymnastes participants.

5. Délais

5.1 Veiller à observer les délais suivants (date d'annonce online) :

| | |
|--|---------------|
| Ouverture des inscriptions online | |
| Inscription des concours de sociétés | 15 mars 2023 |
| Liste de matériel agrès y c. engins auxiliaires et supplémentaires | 15 mars 2023 |
| Chargement des musiques sur la plateforme | 10 mai 2023 |
| Paiement des finances de garantie (sur facture) | 30 avril 2023 |
| Paiement des finances d'inscription (sur facture) | 30 avril 2023 |

5.2 Désistements

Des désistements pour de justes motifs sont à adresser par écrit à Christine Güdel, Chemin des Ecoles 28, 1791 Courtaman. Les conséquences financières sont indiquées ci-après.

5.3 Références bancaires URG

Union romande de gymnastique, 1965 Savièse, Banque cantonale de Fribourg, Bd de Pérolles 1, 1701 Fribourg. IBAN CH07 0076 8300 1650 9190 0

Finances d'inscription et de garantie

| | |
|---|------------|
| Finance d'inscription de base par société | CHF 50.00 |
| Finance d'inscription par production | CHF 70.00 |
| Finance d'inscription par gymnaste des catégories jeunesse A, B | CHF 8.00 |
| Finance d'inscription par gymnaste des catégories adultes D, E | CHF 20.00 |
| Finance de garantie par société | CHF 200.00 |

La facture est à télécharger sur FSG Contest. **Le délai de paiement est fixé au 30 avril 2023.** Le paiement sur le compte URG valide l'inscription.

La société organisatrice est aussi redevable des finances d'inscriptions et de garantie susmentionnées.

Remboursement des finances d'inscription

Les finances d'inscription de base de la société, par production et par gymnaste ne sont en aucun cas remboursées, même sur présentation d'un certificat médical.

Exception :

En cas de désistement de la société au moins 30 jours avant la manifestation, les finances d'inscription par gymnaste sont remboursées à raison de 50 %.

Retenues et remboursement de la finance de garantie

La finance de garantie n'est pas remboursée, ou que partiellement, dans les cas suivants :

| | |
|---|------------|
| Plus de 10 jours de retard lors de l'inscription | CHF 200.00 |
| Plus de 10 jours de retard lors du paiement | CHF 200.00 |
| Non participation d'une société ou d'un groupe | CHF 200.00 |
| Désistement d'une discipline | CHF 100.00 |
| Mutation de catégorie après le délai d'inscription | CHF 100.00 |
| Non respect du délai et du format de remise d'une musique | CHF 100.00 |
| Non respect des directives de concours et de la direction | CHF 200.00 |
| Constat de violation lors du contrôle de carte de fête | CHF 200.00 |

Les finances de garantie ne sont remboursées, totalement ou partiellement suivant les cas, dans le mois suivant la manifestation, que si les indications suivantes ont été communiquées par la société lors de l'inscription :

- Compte PostFinance (**bénéficiaire, adresse du bénéficiaire et no IBAN**) ou
- Compte bancaire (**banque, adresse de la banque, bénéficiaire, adresse du bénéficiaire et no IBAN**)

6. Dispositions finales

6.1 Obligations financières

Les sociétés/groupes qui ne satisfont pas aux obligations financières ne sont pas admis aux concours.

6.2 Caractère obligatoire des directives de concours

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours, des règlements déterminants pour le concours et des conditions de participation.

La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes directives si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.

En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.

6.3 Protêts

Les protêts qui concernent le non-respect des directives de concours ou des décisions de la direction de concours doivent être déposés par écrit auprès du responsable CT URG de l'emplacement de concours au plus tard 15 minutes après l'incident ou la communication de la note.

Le dépôt d'un protêt doit être accompagné d'un dépôt de Fr. 100.00.

La direction de concours du concours en question (2 personnes de la direction de concours + 1 personne du CT URG) est compétente pour le traitement des protêts.

Les personnes ayant à traiter un protêt et ayant un lien avec les sociétés ou personnes impliquées doivent renoncer à exercer leur fonction. Le cas échéant, le directeur de concours ou son remplaçant doit désigner une autre personne compétente pour traiter le protêt en question.

En cas de rejet d'un protêt, le dépôt n'est pas remboursé. La décision est communiquée par écrit et est irrévocable.

6.4 Comportement des participants

Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG, édition en vigueur.

En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.

Les sociétés, ou la personne concernée, seront entendues avant toute prise de mesure.

La société est responsable solidairement pour des personnes individuelles appartenant à une société participant au concours.

6.5 Sanctions

La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction générale des concours est autorisée à sanctionner les sociétés conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le CO est habilité à soumettre une demande de sanction. Les statuts FSG contiennent un article stipulant expressément les sanctions et amendes appliquées (cf. statuts FSG, règlement amendes et sanctions en vigueur).

Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

Les décisions suivantes peuvent être prises:

- Amende à concurrence de Fr. 2000.00
- Exclusion du concours (disqualification)
- Demande d'une interdiction de participer à tous les concours de la FSG et des associations affiliées allant d'un an à trois ans.

La décision d'interdiction est prise par le comité central de la FSG.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

Renseignements

Agrès de sociétés
Gymnastique de sociétés
Team Aérobie
Présidente technique
Finances
Inscriptions

Sébastien Clément
Marie-France di Basilico
Christine Perrin
Martine Jacot
Boris Von Bueren
Christine Guedel

sebastien.clement27@gmail.com
fam.dibasilico@net2000.ch
christine.perrin@urg.ch
martine.jacot@urg.ch
Boris3779@hotmail.com
Christine.guedel@urg.ch